



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Demande d'enregistrement présentée par la SAS Naturalgie concernant l'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT

Par arrêté n° 70-2022-02-07-00010 du 7 février 2022 du préfet de la Haute-Saône et du préfet du Doubs, une consultation du public est ouverte **du 3 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Naturalgie (représentée par M. David PETITHUGUENIN, directeur général), dont le siège social est situé au lieu-dit Les Grandes Pièces à Grandvelle-et-le-Perrenot 70190, concernant l'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Grandvelle-et-le-Perrenot (70), site principal du projet. Trois sites déportés sont situés à Thurey-le-Mont (25), Buthiers (70) et Gézier-et-Fontenelay (70).

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement par référence aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2781-1-b, 4310-2, 2910-A-2 et à la rubrique n° 2.1.5.0-2 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités.

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS Naturalgie est tenu à la disposition du public en mairies de Grandvelle-et-le-Perrenot (70), Thurey-le-Mont (25), Buthiers (70) et Gézier-et-Fontenelay (70), aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés :

Grandvelle-et-le-Perrenot (70) :

- lundi de 9h à 12h et de 13h à 18h

Thurey-le-Mont (25) :

- mardi de 16h à 18h

Buthiers (70) :

- mercredi de 14h à 18h

- vendredi de 8h à 12h

Gézier-et-Fontenelay (70) :

- lundi de 16h30 à 18h30.

Les déplacements de tout usager souhaitant prendre connaissance du dossier de consultation dans les locaux des mairies de Grandvelle-et-le-Perrenot (70), Thurey-le-Mont (25), Buthiers (70) et Gézier-et-Fontenelay (70) s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le présent avis, accompagné de la demande présentée par la SAS Naturalgie est consultable également :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (www.haute-saone.gouv.fr), rubriques politiques publiques – environnement – information et consultation du public – avis au public, installations soumises à enregistrement,
- sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (www.doubs.gouv.fr), rubriques publications légales – enquêtes publiques – consultation du public.

Le public pourra formuler ses observations, propositions sur les registres ouverts à cet effet par les maires de Grandvelle-et-le-Perrenot (70), Thurey-le-Mont (25), Buthiers (70) et Gézier-et-Fontenelay (70). Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre au Préfet à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône – direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – B.P. 429 – 70013 VESOUL CEDEX ;

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Méthanisation Naturalgie »).

Les conseils municipaux des communes d'Aulx-les-Cromary, Bonnay, Bourguignon-les-la-Charité, Bucey-les-Gy, Buthiers, Chambornay-les-Pin, Champlitte, Cirey, Cromary, Echenoz-le-Sec, Etuz, Fondremand, Fretigney-et-Velloreille, Gézier-et-Fontenelay, Grandvelle-et-le-Perrenot, Hyet, La Malachère, Le Magnoray, Mailley-et-Chazelot, Maizières, Mérey-Vieilley, Montboillon, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Neuville-les-la-Charité, Oiselay-et-Grachaux, Pennesières, Perrouse, Pin, Quenoche, Recologne-les-Rioz, Thurey-le-Mont, Valleroy, Velleguindry-et-Levrecey, Vieilley, Voray-sur-l'Ognon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Naturalgie.

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'enregistrement sont le préfet de la Haute-Saône et le préfet du Doubs. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Fait à Vesoul, le 7 FEV. 2022

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,*



Fabrice VUILLAUME